

AMNESTY INTERNATIONAL : **30 RÈGLES** POUR

L'USAGE DES SUBSTANCES CHIMIQUES DANS L'APPLICATION DE LA LOI

RÉSUMÉ

DESCRIPTION

Les substances chimiques irritantes sont conçues pour avoir un effet dissuasif ou neutralisant sur une personne en provoquant une irritation sensorielle. Elles sont généralement définies comme des agents chimiques agissant localement et produisant rapidement une incapacité physique par irritation des yeux et des voies respiratoires supérieures, qui disparaît peu de temps après l'arrêt de l'exposition à la substance.

Les substances chimiques irritantes sont théoriquement conçues pour n'avoir qu'un effet passager, mais, en réalité, leur utilisation peut avoir des conséquences considérables. Parmi les effets constatés, citons : écoulement lacrymal, difficultés respiratoires (toux, sensation de suffocation, etc.), brûlures chimiques, vomissements, réaction allergique grave (formation de cloques, notamment). L'usage de ces produits peut entraîner des conséquences plus graves encore, en fonction de leur composition, de la durée de l'exposition, de problèmes de santé sous-jacents ou de vulnérabilités particulières – y compris, dans des cas extrêmes, la mort par suffocation ou réaction allergique.

Dans certains cas, si des projectiles contenant des substances chimiques irritantes heurtent directement une personne, ils peuvent entraîner des blessures par pénétration, des commotions cérébrales ou d'autres blessures à la tête et peuvent, dans les cas les plus graves, être mortels.

Les aérosols de gaz poivre tenus en main sont destinés à provoquer une irritation chez une personne directement visée au visage. Ils peuvent toutefois entraîner également des brûlures et des lésions par impact, en particulier au niveau des yeux, si la distance d'utilisation est trop courte par rapport à la pression du jet émis.

- Connues sous le nom générique de « gaz lacrymogène », les substances irritantes à large rayon d'action sont utilisées de différentes manières :
 - Grenades lancées à la main ou au moyen d'un lanceur (situé au sol ou monté sur un véhicule) ou tirées avec une arme à feu. Dans ces différents cas de figure, l'usage implique un élément propulseur. Certaines de ces grenades contiennent en outre un agent explosif qui permet la libération de la substance chimique irritante.
 - Diffusion sous forme de vapeur, depuis un appareil mobile (un véhicule spécialement conçu, par exemple, disposant d'ouvertures permettant de libérer la substance irritante, ou un drone).
- Parfois, des substances chimiques irritantes ont récemment été associées à d'autres dispositifs ayant d'autres effets. Certaines grenades peuvent contenir à la fois une substance chimique irritante et une grande quantité d'explosif susceptible d'infliger des lésions, soit par explosion, soit par dissémination d'éclats, soit par un fort bruit de détonation ou un flash lumineux. Des substances chimiques irritantes peuvent également être diluées dans le liquide utilisé par un canon à eau.
- Des petits aérosols tenus en main se utilisent à faible distance contre une personne donnée. D'autres appareils plus volumineux (ressemblant à un extincteur ou à un diffuseur d'insecticide) libèrent davantage de matière (par rapport à un aérosol manuel).



PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Les substances chimiques irritantes ne doivent pas être utilisées pour simplement contraindre des personnes à obéir à un ordre.
2. Elles ne peuvent être employées que contre des individus se livrant à des violences susceptibles de causer un préjudice non négligeable à un tiers.
3. Les substances chimiques irritantes à large rayon d'action ne doivent être utilisées que lorsque les violences sont généralisées, au point que les responsables de l'application des lois ne peuvent plus intervenir uniquement contre des personnes se livrant à ces violences.
4. Elles ne doivent jamais être employées pour disperser un rassemblement pacifique.
5. Elles ne doivent jamais être utilisées lorsque la violence se limite à des actes isolés.
6. Les aérosols tenus en main ne doivent être employés que contre des personnes opposant une résistance violente ou, plus généralement, se livrant à des violences contre une autre personne.
7. Leur usage contre une personne déjà immobilisée ou, plus généralement, maîtrisée, constitue de fait un mauvais traitement, voire un acte de torture.
12. Seuls des responsables de l'application des lois formés à l'usage des substances chimiques irritantes et aux précautions indispensables à prendre pour réduire au maximum les préjudices et atteintes à l'intégrité corporelle doivent être habilités à employer ce type d'arme.
13. La formation doit notamment porter sur l'assistance à porter aux personnes exposées, y compris les mesures de décontamination immédiate de tout individu exposé à une substance chimique irritante et aux mains des responsables de l'application des lois, ou dans l'incapacité de trouver lui-même de l'aide.
14. Le gaz lacrymogène à large rayon d'action doit uniquement être utilisé avec précaution et de manière coordonnée, aux termes d'instructions précisant bien le nombre de grenades/la quantité de gaz à utiliser dans une zone ou un espace donné.
15. Les substances chimiques irritantes ne doivent jamais être employées dans un espace fermé ni dans une zone où la foule ne peut pas se disperser. Elles ne doivent jamais être employées, volontairement ou non, pour acculer des personnes dans un secteur, ni dans le cadre de la poursuite d'individus qui sont en train de se disperser.

MODE D'EMPLOI

8. Un ordre clair et un avertissement doivent précéder tout recours à des substances chimiques irritantes.
9. Les grenades propulsées au moyen d'un lanceur ne doivent jamais être tirées directement sur des personnes. Elles doivent être envoyées à un certain angle, largement au-dessus de la tête des gens (l'angle précis dépend de la distance séparant le lanceur de la foule). Elles ne doivent pas être tirées en l'air à la verticale, car elles pourraient grièvement blesser des personnes en retombant.
10. Les grenades à main ne doivent pas être lancées contre les personnes. Les responsables de l'application des lois doivent les faire rouler sur le sol dans leur direction.
11. Les aérosols manuels sont censés être dirigés vers le visage d'un individu particulier. Les responsables de l'application des lois doivent cependant respecter la distance minimum préconisée par le fabricant. Si l'aérosol est actionné trop près, la pression du jet de gaz peut entraîner une lésion oculaire.
16. Les substances chimiques irritantes ne doivent jamais être diffusées depuis le ciel au-dessus d'une foule (par drone, par exemple), car, dans ce cas, il est impossible de prévoir la direction qu'elles vont prendre et l'effet qu'elles vont avoir. Un tel usage comporte un risque accru de panique et de perte de repères, dans la mesure où les personnes visées ne savent pas dans quelle direction elles doivent se disperser.
17. Les substances chimiques irritantes ne doivent jamais être utilisées s'il est prévu de recourir également à des armes à décharges électriques, tels que des pistolets à impulsions électriques, leur déclenchement risquant de provoquer des brûlures graves.
18. Elles ne doivent jamais être utilisées à proximité de matières fortement inflammables (près d'une station-service, par exemple), ou lorsqu'une personne est couverte d'essence ou d'un liquide inflammable similaire.

PRÉCAUTIONS

COVID-19

19. Les responsables de l'application des lois ne doivent jamais se servir de substances chimiques irritantes uniquement pour faire appliquer les restrictions liées au COVID-19, dans des situations non violentes ou caractérisées par des actes de violence limités.
20. Même dans des situations dans lesquelles l'usage de substances chimiques irritantes serait normalement justifié, les responsables de l'application des lois doivent donner la priorité à des armes à létalité réduite ne présentant pas les risques spécifiques pour l'appareil respiratoire que comportent ces substances.
21. La quantité de gaz lacrymogène à large champ d'action doit être réduite au minimum, afin de préserver les habitant-e-s du voisinage.
22. S'il s'avérait que le taux de mortalité des personnes atteintes du COVID-19 était sensiblement plus élevé chez les personnes ayant été exposées à des substances chimiques irritantes, l'usage de ces dernières devrait être immédiatement interrompu jusqu'à la fin de la pandémie.

USAGE COMBINÉ

23. L'usage combiné de substances chimiques irritantes avec d'autres dispositifs (comme des explosives, des bruits de détonation, des flash lumineux ou dans un canon à eau) susceptibles de causer un préjudice excessif et dont la finalité opérationnelle apparaît contradictoire doit être prohibé.

LIEUX DE DÉTENTION

24. En règle générale, les substances chimiques irritantes ne doivent pas être utilisées dans l'environnement fermé qui caractérise un lieu de détention. La seule exception acceptable est lorsqu'il apparaît impossible de mettre fin à des violences graves et de grande ampleur, et à condition que des voies de fuite soient ouvertes et accessibles et que des soins médicaux d'urgence puissent être assurés.
25. Les installations fixes de diffusion de substances chimiques irritantes doivent être interdites dans les lieux de détention.

CONCEPTION ET TEST, COMMERCE ET TRANSFERT

26. Toutes les armes utilisées par les responsables de l'application des lois, y compris les substances chimiques irritantes, doivent avoir fait l'objet de tests approfondis et indépendants, destinés à garantir qu'elles sont sûres et adaptées à un usage conforme aux droits humains.
27. Les États doivent s'abstenir d'autoriser l'exportation de substances chimiques irritantes, tels que le gaz lacrymogène ou le gaz poivre, de lanceurs prévus pour cet usage et de services d'assistance les concernant lorsqu'il existe des éléments qui permettent de penser raisonnablement que ces équipements serviront à commettre de graves atteintes aux droits humains.
28. La fabrication et le commerce de matériels se prêtant par nature à des abus, tels que les dispositifs de lanceurs multiples, qui sont fondamentalement imprécis et/ou excessivement puissants, doivent être interdits.

INSTRUCTIONS ET FORMATION

29. Les services chargés de l'application des lois doivent clairement instruire et former leur personnel en matière d'usage des substances chimiques irritantes (manière de les utiliser, précautions à prendre pour limiter les préjudices et circonstances et modes d'utilisation clairement interdits). Ils ne doivent confier ces armes qu'à des responsables de l'application des lois dûment certifiés.

CADRE LÉGAL

30. L'interdiction totale des armes chimiques dans le cadre d'hostilités et leur autorisation pour des missions relevant de l'application des lois n'est pas une contradiction (la protection semblant plus forte dans un cas que dans l'autre). Cette différence résulte de la prise en compte de considérations distinctes concernant la finalité et l'orientation du recours à la force et des règles et du cadre juridique qui gouvernent les deux types de situation.

À FAIRE ET À NE PAS FAIRE

Les responsables de l'application des lois **doivent** :

- ✓ recourir uniquement à des substances chimiques irritantes ayant été correctement évaluées en matière de risques pour la santé et pour lesquelles existent des instructions claires sur la façon d'éviter les risques injustifiés (en cas de non-respect des distances minima, d'utilisation de quantité excessives ou dans des conditions météorologiques inappropriées, etc.) ;
- ✓ recourir à des substances chimiques à large champ d'action uniquement en cas de violences généralisées au point qu'il est impossible de ne s'en prendre qu'aux personnes violentes, individuellement ;
- ✓ toujours donner un avertissement avant d'utiliser des substances chimiques irritantes ;
- ✓ surveiller en permanence les effets des substances chimiques irritantes et cesser de les utiliser dès que l'objectif recherché est atteint ;
- ✓ respecter la distance minimum pour le gaz poivre et les autres dispositifs à main de même type, afin d'éviter toute blessure par impact.

Les responsables de l'application des lois **ne doivent pas** :

- ✗ recourir à des substances chimiques irritantes dans une zone où la foule ne peut pas se disperser ;
- ✗ recourir à des substances chimiques irritantes pour obliger des personnes faisant de la résistance passive ou sans violence à obéir à un ordre ;
- ✗ lancer ou tirer des grenades de gaz lacrymogène d'une façon susceptible d'engendrer des blessures par impact ;
- ✗ utiliser du gaz poivre sur des personnes qui ont été maîtrisées.

